

# Syndicat Armagnac Ténarèze



## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2021**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	8
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	10
2.1.	Modalités de tarification .....	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance .....	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	17
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
4.	Financement des investissements .....	19
4.1.	Montants financiers.....	19
4.2.	Etat de la dette du service .....	19
4.3.	Amortissements .....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	21

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaumont, Bretagne-d'Armagnac, Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazeneuve, Eauze, Fourcès, Gondrin, Lagraulet-du-Gers, Larressingle, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Montréal, Mouchan
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui,  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui,  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 357** habitants au 31/12/2021 (5 325 au 31/12/2020).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

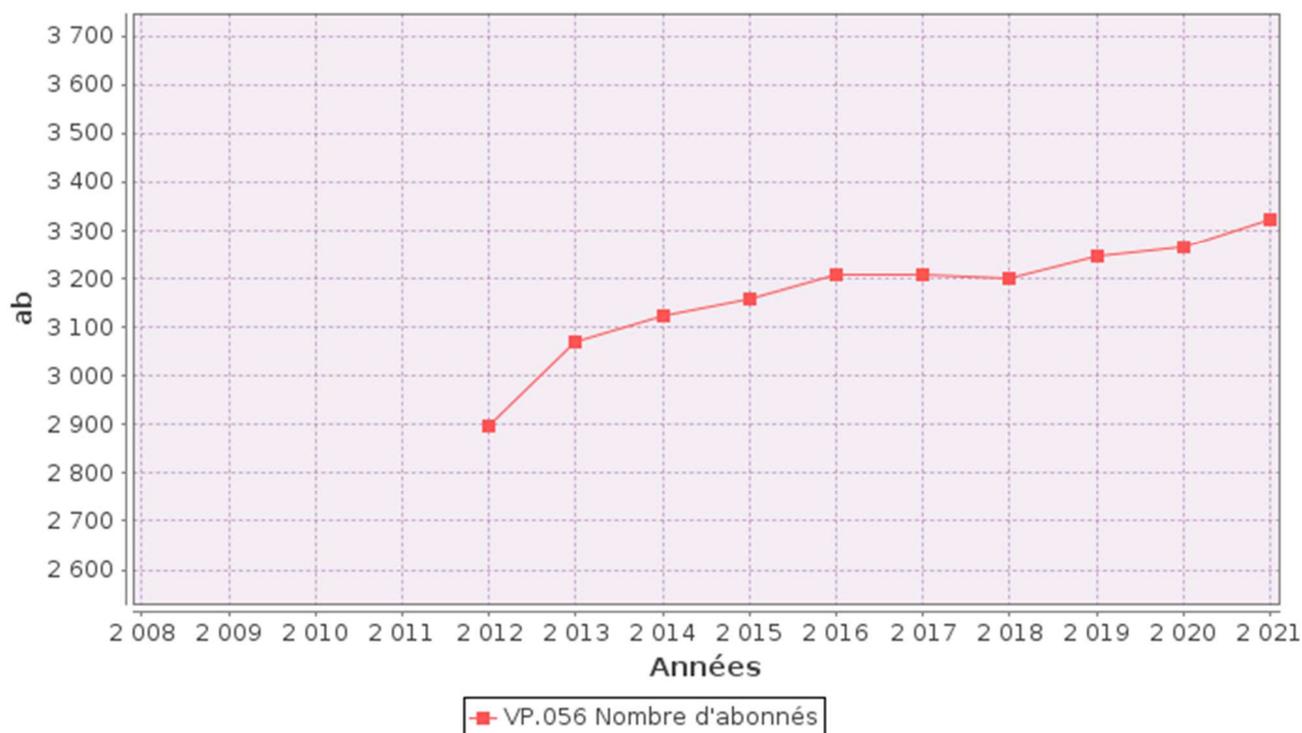
Le service public d'assainissement collectif dessert **3 322** abonnés au 31/12/2021 (3 264 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Nombre total d'abonnés assainis au 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques assainis au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques assainis au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés assainis au 31/12/2021	Variation en %	Nombre total d'abonnés assainis au 31/12/2020
BEAUMONT	16	16		16	0,0%
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	110	110		110	0,0%
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE	373	374		374	0,3%
CAZENEUVE	0	0		0	
EAUZE	1680	1682		1682	0,1%
FOURCES	81	82		82	1,2%
GONDRIN	401	406		406	1,2%
LAGRAULET-DU-GERS	39	37		37	-5,1%
LARRESSINGLE	35	35		35	0,0%
LARROQUE-SUR-L'OSSE	36	35		35	-2,8%
LAURAET	5	27		27	440,0%
MONTREAL	364	393		393	8,0%
MOUCHAN	124	125		125	0,8%
REANS	0	0		0	
<b>Total</b>	<b>3 264</b>	<b>3 322</b>	<b>0</b>	<b>3 322</b>	<b>1,8%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 722.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,61 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,63 habitants/abonné au 31/12/2020).

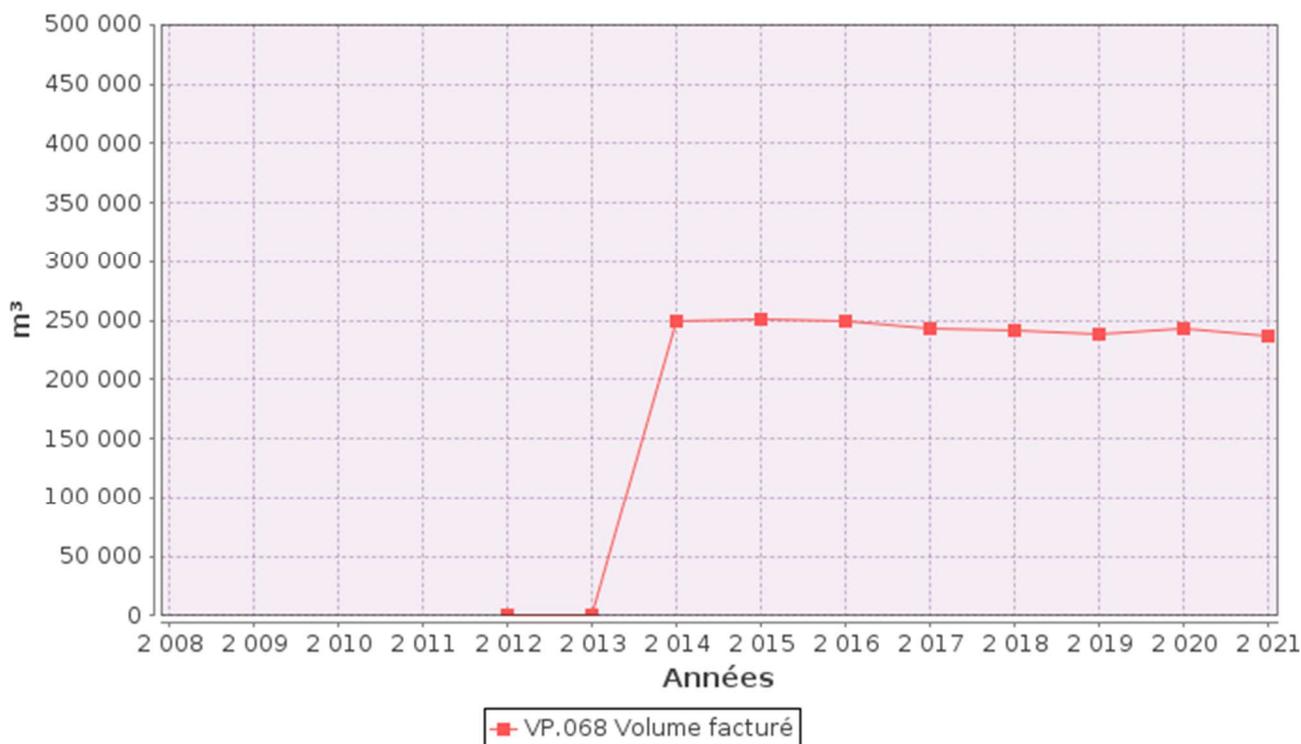


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m3	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m3	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	242 392	236 767	-2%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>242 392</b>	<b>236 767</b>	<b>-2%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2021 (**0** au 31/12/2020).

## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
- **77.6** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **77.6** km (77.6 km au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement° est de 42,81 abonnés/km au 31/12/2021. (42,06 abonnés/km au 31/12/2020).

**3** ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Eauze	120 m <sup>3</sup>
Bassin d'orage	Montréal du Gers	150 m <sup>3</sup>
Bassin d'orage	Gondrin	150 m <sup>3</sup>

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère **16** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'épuration	Capacité nominale	Filière de traitement	Charge brute de pollution en kg DBO5/j
BEAUMONT	60 EH	Décanteur-Digesteur + Filtres plantés	1,5
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	350 EH	Décanteur-Digesteur + Filtres plantés	11,7
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE (site Castelnau)	700 EH	Lagunage naturel	27,3
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE (site Labarrère)	150 EH	Lit bactérien	5,2
EAUZE	5 000 EH	Boue activée aération prolongée	163
EAUZE GUINLET	450 EH	Disques biologiques	4,5
FOURCES	250 EH	Lit bactérien	6,4
GONDRIN	1 600 EH	Boue activée aération prolongée	42,4
LAGRAULET-DU-GERS	80 EH	Filtres plantés	3,4
LARRESSINGLE	150 EH	Décanteur-Digesteur + Filtres plantés	3,5
LARROQUE-SUR-L'OSSE	120 EH	Décanteur-Digesteur + Filtres plantés	3,5
LAURAET	90 EH	Filtres plantés	3
MONTREAL	1 000 EH	Boue activée (SBR) + Filtres plantés	31,4
MONTREAL ARQUIZAN	58 EH	Microstation à cultures fixées	1,2
MONTREAL BALARIN	75 EH	Microstation à cultures fixées	1,1
MOUCHAN	450 EH	Filtres plantés	12,2
<b>Total</b>	<b>10 583 EH</b>	-	<b>321,3</b>

## 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de BEAUMONT (Code Sandre : 0532037V001)	0.46	<b>0.44</b>
Station d'épuration de BRETAGNE D'ARMAGNAC - 2 (Code Sandre : 0532064V002)	3.50	<b>3.52</b>
Station d'épuration de CASTELNAU D'AUZAN (Code Sandre : 0532079V001)	-	-
Station d'épuration d'EAUZE (Code Sandre : 0532119V003)	49.45	<b>48.90</b>
Station d'épuration du GOLF DE GUINLET (Code Sandre : 0532119V002)	1.35	<b>1.35</b>
Station d'épuration de FOURCES (Code Sandre : 0532133V001)	1.88	<b>1.92</b>
Station d'épuration de GONDRIN - Route de Lagraulet (Code Sandre : 0532180V002)	12.56	<b>12.72</b>
Station d'épuration de LABARRERE 1 (Code Sandre : 0532168V001)	1.74	<b>1.57</b>
Station d'épuration de LAGRAULET DU GERS (Code Sandre : 0532180V001)	1.16	<b>1.02</b>
Station d'épuration de LARRESSINGLE - 2 (Code Sandre : 0532194V002)	1.06	<b>1.04</b>
Station d'épuration LARROQUE SUR L'OSSE (Code Sandre : 0532197V001)	1.17	<b>1.06</b>
Station d'épuration LAURAET (Code Sandre : 0232203V001)	0.13	<b>0.91</b>
Station d'épuration de MONTREAL 2 (Code Sandre : 0532290V002)	9.43	<b>9.42</b>
Station d'épuration de MONTREAL ARQUIZAN (Code Sandre : 0532290V003)	0	<b>0.36</b>
Station d'épuration de MONTREAL BALARIN (Code Sandre : 0532290V004)	0	<b>0.33</b>
Station d'épuration MOUCHAN (Code Sandre : 0532292V01)	3.62	<b>3.67</b>
<b>Total des boues produites</b>	87.51	<b>88.23</b>

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de BEAUMONT (Code Sandre : 0532037V001)	0.1	0
Station d'épuration de BRETAGNE D'ARMAGNAC - 2 (Code Sandre : 0532064V002)	0.3	0.05
Station d'épuration de CASTELNAU D'AUZAN (Code Sandre : 0532079V001)	-	-
Station d'épuration d'EAUZE (Code Sandre : 0532119V003)	27.2	27.64
Station d'épuration du GOLF DE GUINLET (Code Sandre : 0532119V002)	0	0
Station d'épuration de FOURCES (Code Sandre : 0532133V001)	0	0
Station d'épuration de GONDRIN - Route de Lagraulet (Code Sandre : 0532180V002)	5.52	7.79
Station d'épuration de LABARRERE 1 (Code Sandre : 0532168V001)	0	0
Station d'épuration de LAGRAULET DU GERS (Code Sandre : 0532180V001)	0	0
Station d'épuration de LARRESSINGLE - 2 (Code Sandre : 0532194V002)	0.3	0.1
Station d'épuration LARROQUE SUR L'OSSE (Code Sandre : 0532197V001)	0.3	0.1
Station d'épuration LAURAET (Code Sandre : 0232203V001)	0	0
Station d'épuration de MONTREAL 2 (Code Sandre : 0532290V002)	1.98	0.3
Station d'épuration de MONTREAL ARQUIZAN (Code Sandre : 0532290V003)	0	0
Station d'épuration de MONTREAL BALARIN (Code Sandre : 0532290V004)	0	0
Station d'épuration MOUCHAN (Code Sandre : 0532292V01)	-	-
<b>Total des boues évacuées</b>	35.70	35.98

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15 <sup>(1)</sup>	83,16 €	83,16 €
	Abonnement DN 40 <sup>(1)</sup>	291,06 €	291,06 €
	Abonnement DN 60 <sup>(1)</sup>	498,96 €	498,96 €
	Abonnement DN 100 <sup>(1)</sup>	1 995,84 €	1 995,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,957 €/m <sup>3</sup>	1,957 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,250 €/m <sup>3</sup>	0,250 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **05/04/2017** effective à compter du **01/03/2017** fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

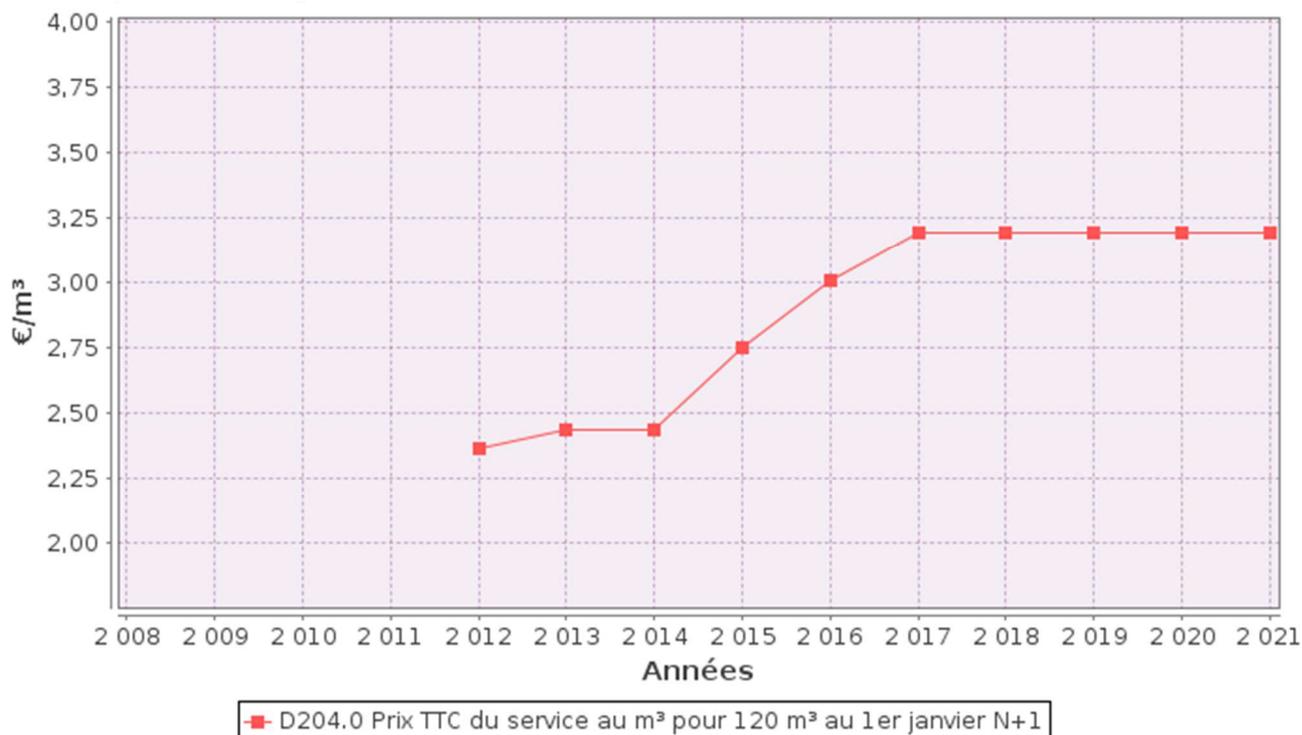
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/202 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	83,16	83,16	0 %
Part proportionnelle	234,84	234,84	0 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	318	318	0 %
<b>Part de l'abonné</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30	30	0 %
TVA	34,80	34,80	0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	64,80	64,80	0 %
<b>Total</b>	<b>382,80</b>	<b>382,80</b>	<b>0 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,19</b>	<b>3,19</b>	<b>0 %</b>

**ATTENTION :** si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation peut s'effectuer avec une fréquence :

- Annuelle
- Semestrielle
- Trimestrielle
- Mensuelle

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	758 232,39	803 323,09	5,9%
<i>dont abonnements</i>	281 439,08	302 442,40	7,5%
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	0,00	0,00	0
Régularisations (+/-)			
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>758 232,39</b>	<b>803 323,09</b>	<b>5,9%</b>
Prime de l'agence de l'eau	0,00	32 320,00	-
Recettes liées aux travaux	6 539,10	15 688,64	139,92%
Autres recettes (préciser)			
<b>Total autres recettes</b>	<b>6 539,10</b>	<b>48 008,64</b>	<b>634%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>764 771,49</b>	<b>851 331,73</b>	<b>11,3%</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **70.35 %** (69.48% pour 2020).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>71</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **71** pour l'exercice 2020 (71 pour 2019).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration d'EAUZE	163	100	<b>100</b>

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2020).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEU d'EAUZE	163	100	100
STEU de GONDRIN	42.4	100	100
STEU de MONTREAL	31.4	100	100
STEU de CASTELNAU D'AUZAN	27.3	100	100
STEU d'EAUZE (GUINLET)	4.5	100	100
STEU de MOUCHAN	12.2	100	100
STEU de BRETAGNE D'ARM	11.7	100	100
STEU de FOURCES	6.4	100	100
STEU de LABARRERE	5.2	100	100
STEU de LARRESSINGLE	3.5	100	100
STEU de LAURAET	3	100	100
STEU de LARROQUE SUR L'OSSE	3.5	100	100
STEU de MONTREAL (Balarin)	1.1	100	100
STEU de LAGRAULET	3.4	100	100
STEU BEAUMONT	1.5	100	100
STEU de MONTREAL (Arquizan)	1.2	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100 %** (100 % en 2020).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEU d'EAUZE	163	100	100
STEU de GONDRIN	42.4	100	100
STEU de MONTREAL	31.4	100	100
STEU de CASTELNAU D'AUZAN	27.3	100	100
STEU d'EAUZE (GUINLET)	4.5	100	100
STEU de MOUCHAN	12.2	100	100
STEU de BRETAGNE D'ARM	11.7	100	100
STEU de FOURCES	6.4	100	100
STEU de LABARRERE	5.2	100	100
STEU de LARRESSINGLE	3.5	100	100
STEU de LARROQUE SUR L'OSSE	3	100	100
STEU de LAURAET	3.5	100	100
STEU de MONTREAL (Balarin)	1.1	100	100
STEU de LAGRAULET	3.4	100	100
STEU BEAUMONT	1.5	100	100
STEU de MONTREAL (Arquizan)	1.2	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100 %** (100% en 2020).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration	Filière mise en œuvre	Quantité tMS	Conformité 0 - 100
BRETAGNE D'ARMAGNAC	Evacuation vers une STEU (STEU d'EAUZE)	0,05	100
EAUZE	Compostage « Produit » NFU44095 (SEDE)	28.19	100
GONDRIN	Compostage « Produit » NFU44095 (SEDE)	7.79	100
LARRESSINGLE	Evacuation vers une STEU (STEU d'EAUZE)	0,1	100
LARROQUE-SUR-L'OSSE	Evacuation vers une STEU (STEU d'EAUZE)	0,1	100
MONTREAL	Compostage « Produit » NFU44095 (SEDE)	0,30	100
<b>Total</b>	-	-	<b>100</b>

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100 %** (100% en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1331	<b>115 356.31</b>
Montants des subventions en €	0	<b>0</b>
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 224 209.72	<b>3 003 335.31</b>
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	<b>220 874.41</b>
	en intérêts	<b>89 898.25</b>

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de **270 346.29 €** (270 640.97 € en 2020).

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, **1211.23** € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0.0051** €/m<sup>3</sup> (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 325	<b>5 357</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	<b>0</b>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	35.7	<b>35.98</b>
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,19	<b>3,19</b>
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	69,48%	<b>70,35%</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	71	<b>71</b>
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<b>100%</b>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<b>100%</b>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<b>100%</b>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	<b>100%</b>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	<b>0.0051</b>